

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

(CLECT)

EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2021

- RAPPORT -

II

I – LA CLECT

- 1 La mise en place de la CLECT
- 2 Les missions de la CLECT
- 3 Les membres de la CLECT

II - EVALUATION DES CHARGES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEPUIS 2017.

- 1 Les attributions de compensation
- 2 Les transferts de compétences en 2017
 - a -les accueils de loisirs
 - b-transfert des équipements des zones d'activités
- 3 Les transferts de compétences en 2018 et compensations libres (FNGIR et IFER)
 - a-GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations
 - b-FNGIR : Fonds National de garantie Individuelle des Ressources
 - c-Reversement IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- 4 Les transferts de compétences en 2019

III – AVIS DE LA CLECT : sur l'évaluation du produit fiscal de la 2eme phase de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités de la commune de Mormant.

LES ANNEXES :

N°1 : détermination des attributions de compensation (AC) de 2017.

N°2 : réduction de l'attribution de compensation au titre des transferts des zones d'activités.

N°3 : évolution des attributions de compensation (AC) depuis 2017.

N°4 : tableaux récapitulatifs des appels à cotisations aux syndicats de gestion des milieux aquatiques.

I – La CLECT :

1- La mise en place de la CLECT

La mission de la CLECT est, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Générale des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, les dispositions de l'article 1609 nonies C déterminent précisément les modalités d'élaboration du rapport de la CLECT, ainsi que les suites de ce dernier, qui sont déterminantes tant pour l'EPCI que pour les communes membres, dans la mesure où l'évaluation des charges transférées s'inscrit dans le cadre du processus de détermination du montant de l'attribution de compensation.

2- Les missions de la CLECT

Au sein des EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal professionnel unique, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Elle arrête des choix quant aux différentes options offertes pour évaluer les charges à transférer.

Elle doit alors rendre son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par le groupement.

De même la CLECT doit nécessairement intervenir « lors de tout transfert ultérieur de charges ».

Le transfert de charges ultérieur peut résulter, soit d'une extension des compétences du groupement (en application de l'article L5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales), soit dans un certain nombre de cas de figures dérogatoires précisément listés par la loi.

Le rapport de la CLECT est présenté au conseil communautaire et transmis dans les 9 mois à compter de la date du transfert de compétence, aux conseils municipaux pour approbation dans un délai de 3 mois. Il doit être adopté selon la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Suite aux délibérations des conseils municipaux, le conseil communautaire devra délibérer sur les attributions de compensation finales.

Marges de manoeuvre	Condition de majorité
Réduction de l'AC en cas de diminution des bases induisant une perte de produit global pour la communauté de communes (dans les mêmes proportions pour toutes les communes)	Majorité simple du conseil communautaire
Fixation libre du montant et des conditions de révision de l'AC	Délibérations concordantes entre la communauté (majorité des 2/3 et les communes intéressées (majorité simple) avec avis de la CLECT
En cas de fusion et de modification de périmètre, possibilité uniquement pour les 2 premières années, de faire varier les AC dans la limite de +/- 30% des montants préexistants et de 5% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune concernée	Délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, sans accord de la commune concernée
Réduction de AC pour les communes dont le potentiel financier est supérieur à 20% de la moyenne du groupement, avec la contrainte d'une réduction maximale de 5% du montant initial de l'AC	Délibération concordantes communauté /communes à la majorité qualifiée (règle des 2/3-1/2)

Nouveauté Loi de finances 2017 : présentation tous les 5 ans au conseil communautaire (et transmission aux communes) d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des coûts effectifs des compétences transférées.

3- Les membres de la CLECT

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies CIV du Code Général des Impôts). Celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Cette disposition est de nature à garantir la représentation de chaque commune, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier, etc.

La CLECT de la communauté de la Brie Nangissienne (CCBN) est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant. Elle est donc composée de vingt membres.

Lors de la réunion du 8 septembre 2021, Monsieur Jean-Jacques BRICHET a été élu à l'unanimité Président et Monsieur Angelo RUSCITO a été élu à l'unanimité Vice-Président de cette commission.

II - EVALUATION DES CHARGES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEPUIS 2017.

1- Les attributions de compensation

Voir Annexe 1 : tableau « détermination des attributions de compensation (AC) de 2017 »

Dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017 les communes membres ont transféré la totalité de leurs ressources fiscales professionnelles et la part compensation salaire de leur dotation forfaitaire.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par la communauté de communes d'une attribution de compensation (AC) aux communes membres. Celle-ci est figée et correspond à la somme des produits transférés au moment du passage en fiscalité professionnelle unique soit au 31 décembre 2016.

L'attribution de compensation versée aux communes, valeur des recettes 2016 **hors transfert de charges** s'élève à **4.53M€** par an.

2- Les transferts de compétences en 2017

En parallèle du transfert des recettes fiscales, les dépenses liées au transfert de compétence à la CCBN viennent minorer l'attribution de compensation.

- **a.les accueils de loisirs** pour les communes ayant intégré au 1^{er} janvier 2017 la CCBN, sont concernées : Mormant, la Chapelle Gauthier et Bréau.

L'évaluation des charges des accueils de loisirs est basée sur les déclarations des communes.

La CLECT a acté de se référer au coût réel N-1.

Sont pris en compte les charges de fonctionnement directes des accueils de loisirs sans hébergement. Les charges indirectes sur les fonctions transversales (Comptabilité, Ressources Humaines, ...) n'ont pas été prises en compte car les transferts ont généré autant de charges au niveau des communes que de la communauté de communes.

Les communes n'ont fait état d'aucune charge au titre des investissements (gros entretien des locaux mis à disposition) aucune ressource n'est donc dégagée via une réduction de l'attribution de compensation, pour financer ce type de travaux au niveau de la CCBN.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211028-2021-OCT-142-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

Il a été soulevé que les communes nouvellement intégrées au 1^{er} janvier 2017 (soit les communes de Mormant, la Chapelle-Gauthier et Bréau) voient leur attribution diminuée alors que les communes faisant déjà partie du territoire ont transféré leurs accueils de loisirs sans perte de ressources.

Cette différence de traitement ne paraissant pas équitable, les communes ont souhaité que soit étudié un assouplissement de la minoration lié aux accueils de loisirs. Des courriers de la commune de Mormant et de la Chapelle Gauthier ont été transmis dans ce sens.

La CLECT a émis un avis favorable et propose d'appliquer un taux de 50% de minoration sur la réduction de l'AC au titre des accueils de loisirs.

Le conseil communautaire a suivi cet avis et a appliqué un taux de 50% de minoration sur la réduction de l'AC au titre des accueils de loisirs.

Les réductions de l'attribution de compensation au titre du transfert des accueils de loisirs sont de :

-20 000 € pour Bréau

-34 698 € pour la Chapelle-Gauthier

-70 667 € pour Mormant

➤ **b. Transfert des zones d'activités**, les communes concernées sont La Chapelle Gauthier, Mormant, Nangis et Verneuil l'Etang.

➤ **Voir Annexe 2 : « Charges retenues transfert des zones d'activités ».**

L'évaluation des charges liées à un équipement est prévue par la loi, dans les conditions suivantes :

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

Méthode : évaluation « sur la base d'un coût moyen annualisé » en prenant en compte :

1-Les charges de fonctionnement directes afférentes à l'équipement.

2-Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, ou le coût de son renouvellement en l'état,

Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation du bien, estimée à 15 ans et ramenées à une année.

1-Les charges de fonctionnement directes afférentes à l'équipement.

L'évaluation de ces charges est basée sur les déclarations des communes. Elles se sont basées sur l'exercice 2016.

2-Coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, ou le coût de son renouvellement en l'état.

Prise en compte de la charge de renouvellement de la voirie et de l'éclairage public

Compte tenu des données disponibles, la CLECT a proposé de prendre en compte la charge liée au renouvellement de la voirie sur la base d'un ratio au m²

- Nbre de m² de voirie x coût moyen = coût de réhabilitation avec un coût moyen de 90 € H.T /m²
- Charge annuelle de réhabilitation = coût de réhabilitation / 15 ans
- Avec prise en compte d'une hypothèse d'un investissement financé à hauteur de 30% par subvention

Exemple : Soit 3 000 m² de voirie :

3 000*90 €=270 000 € moins une subvention à hauteur de 30% soit une charge de réhabilitation de 189 000 € sur 15 ans soit sur une année : 12 600 €

Prise en compte de la charge de renouvellement des autres équipements (points lumineux)

- Même logique sur la base d'un cout moyen d'un point lumineux 1 500 € H.T

Exemple : soit 3 points lumineux

3*1 500 €=4 500 € moins une subvention à hauteur de 30% soit une charge de réhabilitation de 3 150 € sur 15 ans soit sur une année 210 €.

Le montant de charge déduit de l'AC sera la somme de :

1-Les charges de fonctionnement directes afférentes à l'équipement.

2-Coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, ou le coût de son renouvellement en l'état.

Rappel : délibération 2016/83-23 ayant pour objet l'engagement de la communauté de communes sur le versement de compensation libre

La communauté de communes

- S'engage à réviser les attributions de compensation des communes de Châteaubleau, Mormant et la Croix-en-Brie du montant des produits fiscaux reçus. Cette révision sera basée sur le montant que les communes auraient perçu si la communauté de communes de la Brie Nangissienne était restée en fiscalité additionnelle, en prenant comme référence le taux communal de CFE 2016.
- Sont concernés par cette révision les projets suivants :
 - La Croix-en-Brie : projet éolien – une première tranche de quatre éoliennes de 3 MW, une deuxième tranche est en cours de réflexion,
 - Mormant - projet d'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités : en 2015/2016, 47 925 m² de bâtiment ont été réalisés (1^{ère} phase) et à terme le projet prévoit 123 934 m² de surface construite, sur les parcelles A 660, A 662, A 664, A 666 et A 687,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211028-2021-OCT-142-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

- Châteaubleau : implantation d'un relais de radio-téléphonie comprenant trois antennes panneaux, deux paraboles Iliad et les modules techniques.

Où en sont ces projets ?

Pour la Croix-en-Brie : le projet éolien n'a pas vu le jour.

Pour Mormant : se reporter à la partie III de ce rapport.

Pour Châteaubleau : se reporter à la partie II-3 de ce rapport

3 -Les transferts de compétences en 2018 et compensations libres (FNGIR et IFER)

Voir Annexe 3 : tableau « évolution des attributions de compensation depuis 2017 ».

a-GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations)

Voir Annexe 4 : tableaux récapitulatifs « des appels à cotisations aux Syndicats de gestion des milieux aquatiques ».

Dans le cadre du transfert GEMAPI la communauté de communes se substitue aux communes membres pour le règlement des cotisations aux Syndicats de gestion des milieux aquatiques.

Concernant l'ensemble des syndicats à l'exception du SMIVOM de Mormant, il a été décidé de se référer à l'évaluation des charges basée sur le coût des appels à cotisation des divers syndicats, en se référant aux 4 dernières années.

A noter en 2017, le syndicat du Ru d'Yvron n'a pas effectué d'appel à cotisation et aucun travaux n'a été entrepris dans l'attente du transfert, des éventuels regroupements de syndicats et de modification de périmètres. Après concertation, pour conserver une équité, il a été décidé de reporter en 2017 les cotisations de 2016 pour le Ru d'Yvron et de calculer le transfert des charges sur une moyenne des dépenses sur quatre années comme pour les autres syndicats.

Concernant la portion du Ru d'Avon, géré par le SMIVOM de Mormant, ce dernier ne fonctionnait pas avec un système de cotisation annuelle mais avec un programme d'entretien sur quatre ans. Par année la commune concernée dans le programme réglait la facture liée aux travaux.

Il est pris en compte le montant total des travaux effectués sur le dernier cycle déduction faite des subventions, ce total est divisé par le total linéaire et reporté respectivement au linéaire de chaque commune.

Pour Rappel :

Communes	Syndicats d'adhésion
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	Ru d'Yvron, Ru d'Ancoeur, Smivom de Mormant (Ru d'Avon)
Bréau	Ru d'Ancoeur
Châteaubleau	Ru d'Yvron
Clos-Fontaine	Ru d'Yvron
Fontains	Ru d'Ancoeur
Fontenailles	Ru d'Ancoeur
Gastins	Ru d'Yvron
Grandpuits-Bailly-Carrois	Ru d'Ancoeur
La Chapelle-Gauthier	Ru d'Ancoeur, SIVU des rus de la Noue et Châtelet en Brie
La Chapelle-Rablais	Ru d'Ancoeur
La Croix-en-Brie	Ru d'Yvron
Mormant	Ru d'Ancoeur, Smivom de Mormant (Ru d'Avon)
Nangis	Ru d'Ancoeur
Quiers	Ru d'Yvron, Smivom de Mormant (Ru d'Avon)
Rampillon	Ru d'Yvron, Ru d'Ancoeur
Saint-Just-en-Brie	Ru d'Yvron
Saint-Ouen-en-Brie	Ru d'Ancoeur
Vanvillé	Ru d'Yvron
Verneuil-l'Etang	Aménagement du Ru d'Yvron
Vieux-Champagne	Ru d'Yvron

b-FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

En 2017, il a été demandé aux communes de délibérer sur le transfert au titre du FNGIR, considérant l'intérêt que représente la substitution de la communauté de communes à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au FNGIR, cette démarche pouvant permettre de minorer le potentiel fiscal de la communauté de communes sans impacter celui des communes, afin d'améliorer les dotations de la communauté de communes.

Ont répondu favorablement les communes de Aubepierre Ozouer le Repos, Châteaubleau, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits Bailly Carrois, La Chapelle Gauthier, La Chapelle-Rablais, La Croix en Brie, Mormant, Rampillon, Saint Just en Brie, Saint Ouen en Brie, Vanvillé, Vieux Champagne.

Le montant pris en compte est bien sûr celui que les communes versaient au FNGIR.

c-Reversement IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)

Lors du passage en fiscalité unique par délibération en date du 15 décembre 2016 la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'est engagée sur le versement de compensation libre pour les communes engagées depuis plusieurs années sur des projets devant leur rapporter de la fiscalité professionnelle, les communes ayant porté ces projets il paraissait plus juste qu'elles en perçoivent les recettes s'y rapportant.

La commune de Châteaubleau est concernée par l'implantation en 2016 d'un relais de radio téléphonie comprenant trois antennes panneaux, deux paraboles Iliad et les modules techniques.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211028-2021-OCT-142-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

De ce fait en 2017 la commune de Châteaubleau aurait perçu des IFR d'un montant de 3 780 € au lieu de 2 143 €.

Il a été proposé d'augmenter l'attribution de compensation du montant de la somme de 1 637 € représentant la recette générée par l'implantation du relais.

d- Les transferts de compétences en 2019

Au 1er janvier 2019, seule la participation au Réseau Est Seine et Marne Montois pour le Nangibus est transférée. Le montant de la participation est de 51 624.59 € en 2018.

Chaque année, le montant est révisé selon une formule actée dans le cadre de la convention avec Ile-de-France mobilités.

Le nouveau service qui démarrait le 1^{er} septembre 2019, prévoyait :

-la desserte de la commune par une boucle unique, ne circulant que dans un sens, aux heures de pointe du matin (5h45/9h10) et du soir (15h39/21h34), sous la forme d'une ligne régulière du lundi au vendredi.

-le déploiement d'une ligne virtuelle en rabatement à la gare de Nangis depuis Saint-Just-en-Brie, avec les kilomètres économisés.

Le montant de la participation de la collectivité serait de 37 813 € pour le Nangibus suite à la redéfinition du service et de 13 645 € pour la nouvelle ligne.

Il est retenu le montant de 37 813 € à déduire de l'attribution de compensation pour la commune de Nangis.

III : AVIS DE LA CLECT : sur l'évaluation du produit fiscal de la 2eme phase de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités de la commune de Mormant.

Comme vu dans le II-2 de ce rapport, lors du passage en fiscalité unique, la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'est engagée (délibération 2016/83-23) sur le versement de compensation libre pour les communes engagées depuis plusieurs années sur des projets devant leur rapporter de la fiscalité professionnelle, plus précisément de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) évaluée avec le taux 2016 de la commune.

Les communes ayant porté ces projets, il paraissait plus juste qu'elles en perçoivent les recettes s'y rapportant. Ces recettes attendues améliorent la situation budgétaire de la commune, financent de nouveaux projets ou peuvent améliorer des services déjà en place.

La commune de Mormant est concernée par l'implantation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités. C'est un projet préparé depuis plus de 10 ans par la commune, lors de l'année de passage en FPU et de perception des recettes qui sont liées à ce projet. La commune de Mormant a dû investir dans des aménagements spécifiques, tels que l'aménagement de voirie, et des travaux d'assainissement pour accueillir cette plateforme.

Calcul des AC en 2017 :

Le montant des bases prévisionnelles 2017 de la CFE de l'entreprise FM logistic pour la première phase des travaux s'élèvent à 902 000 €. Le taux CFE 2016 de la commune de Mormant était de 17.84 %, soit un montant de 160 917 € ($902\,000 \times 17.84\%$) qui a été reversé sur l'AC depuis 2017 (voir annexe 1).

Proposition de la CLECT :

La deuxième phase des travaux a été réalisée en 2020.

Les bases notifiées de CFE de 2020 s'élèvent à 1 058 625 € soit 156 625€ de bases supplémentaires par rapport à l'évaluation de 2017 (902 000 €).

Bases supplémentaires de 156 625 € *17.84 % (taux de CFE de Mormant en 2016), le produit supplémentaire s'élève à 27 942 €.

La CLECT émet à l'unanimité un avis favorable sur ce montant de versement complémentaire d'AC pour la commune de Mormant à hauteur de 27 942 €.

Soit une attribution de compensation de 574 446 € ($546\,504 + 27\,942$ €).

Nous sommes dans le cadre de la fixation libre du montant de l'attribution de compensation.

ANNEXE 1 : DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE 2017

	CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)	TAFNB (Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti)	CPS (Compensation à Part Salaires)	BNC (Bénéfices non commerciaux)	AC HORS TRANSFERTS DE CHARGES	TRANSFERTS DE CHARGES LIES AUX ACCUEILS DE LOISIRS	TRANSFERTS DE CHARGES LIES AUX ZI	AC 2017 (délibération 2017-79-03)
Aubepierre- Ozouer-le-Repos	209 581,00 €	41 515,00 €	4 540,00 €		2 301,00 €	14 258,00 €	23,00 €	272 218,00 €			272 218,00 €
Bréau	8 166,00 €	6 815,00 €	- €		1 879,00 €	3 211,00 €	79,00 €	20 150,00 €	-20 000,00 €		150,00 €
La Chapelle-Gauthier	53 607,00 €	6 203,00 €	9 911,00 €		2 594,00 €	7 525,00 €	516,00 €	80 356,00 €	-34 698,00 €	-11 337,00 €	34 321,00 €
La Chapelle-Rablais	7 838,00 €	1 380,00 €	3 214,00 €		1 921,00 €	1 910,00 €	221,00 €	16 504,00 €			16 504,00 €
Châteaubleau	785,00 €	1 042,00 €	2 143,00 €		402,00 €	344,00 €	- €	4 716,00 €			4 716,00 €
Clos-Fontaine	1 836,00 €	2 024,00 €	- €		242,00 €	2 014,00 €	3,00 €	6 119,00 €			6 119,00 €
La Croix-en-Brie	7 219,00 €	5 569,00 €	287,00 €		1 130,00 €	1 400,00 €	82,00 €	15 687,00 €			15 687,00 €
Fontains	5 316,00 €	9 709,00 €	- €		739,00 €	2 809,00 €	24,00 €	18 597,00 €			18 597,00 €
Fontenailles	7 519,00 €	5 057,00 €	- €		6 053,00 €	14 749,00 €	63,00 €	33 441,00 €			33 441,00 €
Gastins	12 644,00 €	9 145,00 €	5 604,00 €		239,00 €	14 501,00 €	109,00 €	42 242,00 €			42 242,00 €
Grandpuits-Bailly-Carrois	495 164,00 €	32 799,00 €	8 392,00 €		1 798,00 €	74 426,00 €	- €	612 579,00 €			612 579,00 €
Mormant*	154 781,00 €	123 973,00 €	11 660,00 €	57 820,00 €	31 091,00 €	178 700,00 €	1 528,00 €	559 553,00 €	-70 667,00 €	+118 176,00 €	607 062,00 €
Nangis	827 432,00 €	441 929,00 €	28 934,00 €	120 925,00 €	6 168,00 €	573 761,00 €	4 577,00 €	2 003 726,00 €		-77 158,00 €	1 926 568,00 €
Quiers	102 551,00 €	931,00 €	2 573,00 €		234,00 €	491,00 €	- €	104 918,00 €			104 918,00 €
Rampillon	10 774,00 €	1 416,00 €	5 945,00 €		667,00 €	6 587,00 €	106,00 €	25 495,00 €			25 495,00 €
Saint-Just-en-Brie	3 553,00 €	1 292,00 €	- €		329,00 €	183,00 €	12,00 €	5 369,00 €			5 369,00 €
Saint-Ouen-en-Brie	5 016,00 €	2 735,00 €	3 214,00 €		906,00 €	5 545,00 €	73,00 €	17 489,00 €			17 489,00 €
Vanvillé	1 996,00 €	184,00 €	- €		196,00 €	2 135,00 €	- €	4 511,00 €			4 511,00 €
Veigneux	272 047,00 €	123 113,00 €	33 718,00 €	12 438,00 €	1 982,00 €	239 662,00 €	893,00 €	683 853,00 €		-20 986,00 €	662 867,00 €
Vieux-Champagne	1 774,00 €	2 278,00 €	- €		75,00 €	153,00 €	- €	4 280,00 €			4 280,00 €
Totaux	2 189 619,00 €	817 247,00 €	120 135,00 €	191 183,00 €	60 946,00 €	1 144 364,00 €	8 309,00 €	4 531 803,00 €	-125 365,00 €	8 695,00 €	4 415 133,00 €

* Montant transfert Zi : 118 176 € - 42 741 € (charges de la ZAEC) + FM logistic 160 917 € engagement de la communauté de communes sur le versement de compensation libre pour le projet d'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités à Mormant et l'avis de la CLECT de figer le montant perçu pour la première phase des travaux de 160 917 €

Attestation de réception en préfecture
 le 28/10/2021 à 10h32 par M. [nom] - 2021-OCT-142-DE
 Date de transmission : 28/10/2021
 Date de réception en préfecture : 28/10/2021

Annexe 2 : Réduction de l'attribution de compensation au titre du transfert des zones d'activités.

Les charges de fonctionnement recensées (données 2016)

	NANGIS		VERNEUIL	LA CHAPELLE GAUTIER	MORMANT
	Za Moulin St Antoine	ZI de Nangis	ZI du Bois de Crennes	ZA le Grand Traveteau	ZAEC La Porte des Champs
Charges de fonctionnement générées par les zones d'activités (en €)					
Espaces Verts	960 €	1 072 €	Pas d'espaces verts	3 360 €	Pas d'espaces verts
Propreté	3 600 €	4 160 €	1 836 €	3 360 €	10 272 €
Eclairage Public	3 956 €	7 434 €	3 223 €	161 €	3 583 €
Total entretien courant	8 516 €	12 666 €	5 059 €	6 881 €	13 855 €

Synthèse proposition de réduction de l'attribution de compensation des communes membres au titre du transfert des zones d'activités

	NANGIS		VERNEUIL	LA CHAPELLE GAUTIER	MORMANT
	Za Moulin St Antoine	ZI de Nangis	ZI du Bois de Crennes	ZA le Grand Traveteau	ZAEC La Porte des Champs
Entretien courant	8 516 €	12 666 €	5 059 €	6 881 €	13 855 €
Charges liées au renouvellement de la voirie et de l'éclairage public	12 740 €	43 236 €	15 927 €	4 456 €	28 886 €
Charges indirectes (comptabilité, marchés publics, ressources humaines, ...)	Pas de prise en compte				
TOTAL	21 256 €	55 902 €	20 986 €	11 337 €	42 741 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211028-2021-OCT-142-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

ANNEXE 3 : EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEPUIS 2017

	AC 2017 (délibération 2017-79-03)	GEMAPI* à soustraire de l'AC	FNGIR** à soustraire de l'AC	IFER à ajouter à l'AC	AC 2018 (délibération 2018-65-06)	TRANSPORT à soustraire de l'AC	AC 2019 (délibération 2019-81-02)
Aubepierre- Ozouer-le- Repos	272 218,00 €	1 683,00 €	35 443,00 €	- €	235 092,00 €	- €	235 092,00 €
Bréau	150,00 €	299,00 €	- €	- €	149,00 €	- €	149,00 €
La Chapelle-Gauthier	34 321,00 €	2 228,00 €	88 134,00 €	- €	56 041,00 €	- €	56 041,00 €
La Chapelle-Rablais	16 504,00 €	1 689,00 €	70 351,00 €	- €	55 536,00 €	- €	55 536,00 €
Châteaubleau	4 716,00 €	609,00 €	21 274,00 €	1 637,00 €	15 530,00 €	- €	15 530,00 €
Clos-Fontaine	6 119,00 €	590,00 €	- €	- €	5 529,00 €	- €	5 529,00 €
La Croix-en-Brie	15 687,00 €	3 584,00 €	31 688,00 €	- €	19 585,00 €	- €	19 585,00 €
Fontains	18 597,00 €	1 782,00 €	22 680,00 €	- €	5 865,00 €	- €	5 865,00 €
Fontenailles	33 441,00 €	3 207,00 €	60 781,00 €	- €	30 547,00 €	- €	30 547,00 €
Gastins	42 242,00 €	1 660,00 €	37 676,00 €	- €	2 906,00 €	- €	2 906,00 €
Grandpuits-Bailly- Carrois	612 579,00 €	1 966,00 €	231 158,00 €	- €	379 455,00 €	- €	379 455,00 €
Mormant	607 062,00 €	3 976,00 €	56 582,00 €	- €	546 504,00 €	- €	546 504,00 €
Nangis	1 926 568,00 €	8 302,00 €	- €	- €	1 918 266,00 €	37 813,00 €	1 880 453,00 €
Quiers	104 918,00 €	1 341,00 €	- €	- €	103 577,00 €	- €	103 577,00 €
Rampillon	25 495,00 €	2 567,00 €	54 647,00 €	- €	31 719,00 €	- €	31 719,00 €
Saint-Just-en-Brie	5 369,00 €	706,00 €	17 414,00 €	- €	12 751,00 €	- €	12 751,00 €
Saint-Ouen-en-Brie	17 489,00 €	1 166,00 €	53 144,00 €	- €	36 821,00 €	- €	36 821,00 €
Vanvillé	4 511,00 €	693,00 €	13 489,00 €	- €	9 671,00 €	- €	9 671,00 €
Verneuil-l'Etang	662 867,00 €	2 550,00 €	- €	- €	660 317,00 €	- €	660 317,00 €
Vieux-Champagne	4 280,00 €	1 018,00 €	13 096,00 €	- €	9 834,00 €	- €	9 834,00 €
Total	4 415 133,00	41 616,00 €	807 557,00 €	1 637,00 €	3 567 597,00 €	37 813,00 €	3 529 784,00 €

*GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

**FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Annexe 4 : tableaux récapitulatifs des appels à cotisations aux Syndicats de gestion des milieux aquatiques.

CALCUL DU COÛT LINEAIRE Ru d'Avon				
	Linéaire	Facture	Subvention	Coût final
Secteur 1	2 800	3 289.00 €	270.00 €	3 019.00 €
Secteur 2	2 800	1 800.00 €	450.00 €	1 350.00 €
secteur 3	2 400	3 594.00 €	450.00 €	3 144.00 €
secteur 4	2 400	4 680.00 €	540.00 €	4 140.00 €
	10 400	Total		11 653.00 €

11 653/10 400 = 1.12€/linéaire

TABLEAU DES APPELS A COTISATIONS

syndicat du Ru d'yvron					
	2014	2015	2016	2017	moyenne S/4 ans
Aubepierre-Ozouer-le repos	193 €	156 €	149 €	149 €	162 €
Châteaubleau	741 €	597 €	550 €	550 €	609 €
Clos-Fontaine	748 €	603 €	504 €	504 €	590 €
Gastins	1 921 €	1 549 €	1 584 €	1 584 €	1 660 €
La Croix-en-Brie	3 860 €	3 113 €	3 681 €	3 681 €	3 584 €
Quiers	698 €	564 €	482 €	482 €	557 €
Rampillon	1 385 €	1 114 €	1 335 €	1 335 €	1 292 €
St-Just-en-Brie	774 €	625 €	713 €	713 €	706 €
Vanvillé	760 €	614 €	700 €	700 €	693 €
Vieux-Champagne	1 109 €	895 €	1 035 €	1 035 €	1 018 €
TOTAL	12 188 €	9 831 €	10 733 €	10 733 €	10 871 €

Syndicat intercommunal d'aménagement du Ru d'Avon					
	2 014 €	2 015 €	2 016 €	2 017 €	Moyenne
Verneuil-l'Etang		2 550 €	2 550 €		2 550 €

syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement du Ru d'Ancoeur					
	2 014 €	2 015 €	2 016 €	2 017 €	Moyenne s/4 ans
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	96 €	86 €	39 €	39 €	65 €
Bréau		606 €	296 €	296 €	299 €
Fontains	2 562 €	2 306 €	1 131 €	1 131 €	1 782 €
Fontenailles	4 603 €	4 143 €	2 041 €	2 041 €	3 207 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211028-2021-OCT-142-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

Grandpuits-Bailly-Carrois	2 838 €	2 554 €	1 237 €	1 237 €	1 966 €
la Chapelle-Gauthier	2 226 €	2 003 €	1 121 €	1 121 €	1 618 €
la Chapelle-Rablais	2 405 €	2 164 €	1 093 €	1 093 €	1 689 €
Mormant	4 728 €	4 256 €	2 117 €	2 117 €	3 304 €
Nangis	10 308 €	9 277 €	9 277 €	4 345 €	8 302 €
Rampillon	1 828 €	1 645 €	814 €	814 €	1 275 €
St-Ouen-en-Brie	1 636 €	1 472 €	778 €	778 €	1 166 €
TOTAL	33 230 €	30 513 €	19 941 €	15 009 €	24 673 €

SIVU d'aménagement des Rus de la Noue et Châtelet en Brie					
	2 014 €	2 015 €	2 016 €	2 017 €	
La Chapelle-Gauthier	610 €	610 €	610 €	610 €	610 €
TOTAL APPELS COTISATIONS					38 704 €

REGLEMENT TRAVAUX PONCTUELS

Smivom de Mormant (Ru d'avon)					
	2 014 €	2 015 €	2 016 €	2 017 €	Programme S/ 4 ans
Aubepierre-Ozouer-le-Repos 2800m+2400m	3 136 €		2 688 €		1 456 €
Mormant 2400 m				2 688 €	672 €
Quiers 2800 m	0 €	3 136 €	0 €	0 €	784 €
TOTAL	3 136 €	3 136 €	2 688 €	2 688 €	2 912 €

2 – Montant total GEMAPI

Chiffrage de l'impact de la réévaluation de l'attribution de compensation

Commune	GEMAPI
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	1 683 €
BREAU	299 €
LA CHAPELLE GAUTHIER	2 228 €
LA CHAPELLE RABLAIS	1 689 €
CHATEAUBLEAU	609 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211028-2021-OCT-142-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

CLOS FONTAINE	590 €
LA CROIX EN BRIE	3 584 €
FONTAINS	1 782 €
FONTENAILLES	3 207 €
GASTINS	1 660 €
GRANDPUITS	1 966 €
MORMANT	3 976 €
NANGIS	8 302 €
QUIERS	1 341 €
RAMPILLON	2 567 €
SAINT JUST EN BRIE	706 €
SAINT OUEN EN BRIE	1 166 €
VANVILLE	693 €
VERNEUIL L'ETANG	2 550 €
VIEUX CHAMPAGNE	1 018 €
	41 616,00 €